

Règlement de la Tombola  
« Adopte un Pin et Sauve des Vies ! »

## **Règlement tombola "Adopte un pin et sauve des vies"**

### **Article 1 : Organisation**

L'association Rotary Club Bordeaux (Association régie par la loi 1901), organise à travers l'action Interclubs Rotary Bordeaux Métropole une tombola qui débute le 31 mars 2021 à 20h se termine le 5 juin 2021 à 23h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 6 juin 2021 vers 15h00, Place de la Bourse à Bordeaux.

Les bénéfices de cette action seront redistribués au profit de l'Association SauvLife et des Associations Partenaires qui figurent sur la page dédiée du site internet [www.adopte-un-pin.com](http://www.adopte-un-pin.com).

La publication des gagnants se fera dès le samedi 6 juin vers 18h00 sur la page Tombola du site internet [www.adopte-un-pin.com](http://www.adopte-un-pin.com), en indiquant le prénom et la première lettre du nom de famille des gagnants, qui seront contactés par mail et/ou téléphone indiqués lors de l'achat des billets.

### **Article 2 : Participants et Conditions de Participation**

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 5 euros le billet, peut participer à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter leurs billets en ligne sur le lien Adopte un Pin indiqué sur le site internet [www.adopte-un-pin.com](http://www.adopte-un-pin.com).

2.3. Les membres du Comité d'Organisation peuvent acheter des billets, mais ne seront pas déclarés gagnants lors du tirage au sort.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

### **Article 3 : Dotation en lots**

3.1. La tombola est dotée de lots comprenant :

- 1 Scooter électrique
- 1 Vélo électrique
- 1 trottinette électrique

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site [www.adopte-un-pin.com](http://www.adopte-un-pin.com)

### **Article 4 : Tirage au sort**

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant

4.3 Les lots seront à retirer au plus tard le 30 juin 2021 à Bordeaux, au siège de notre association dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

### **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené

à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants

5.3. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

#### **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

6.1. Le règlement de la tombola sera publié sur la page Tombola du site internet [www.adopte-un-pin.com](http://www.adopte-un-pin.com) et sur lors de l'achat des billets sur la plate-forme HelloAsso.

#### **Article 7 : Données à caractère personnel**

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 . Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

#### **Article 8 : Contestations et litiges**

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site [www.adopte-un-pin.com](http://www.adopte-un-pin.com)

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

**Rotary Bordeaux**  
**Rue Robert Lateulade**  
**33 000 Bordeaux**